

Objet : Règlement provisoire de circulation Rue du Stade Pierre Montmartin, Boulevard Roger Salengro, Route de Montmelas, Avenue du Beaujolais, Boulevard Général Leclerc, Rue Joseph Viollet, Chemin des Rousses, Rue des Acacias, Montée Saint Roch, Rue de Tarare – 69 400 GLEIZÉ

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, pour des travaux d'aiguillage dans les chambres et fourreaux ORANGE existants,
- Considérant que pendant les travaux situés, Rue du Stade Pierre Montmartin, Boulevard Roger Salengro, Route de Montmelas, Avenue du Beaujolais, Boulevard Général Leclerc, Rue Joseph Viollet, Chemin des Rousses, Rue des Acacias, Montée Saint Roch, Rue de Tarare, effectués par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du mardi 9 mai 2023, sur une période de 90 jours calendaires, chantier mobile et le temps d'intervention est de 45 minutes à 1 heure par chambre
Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules
La vitesse sera limitée à 30 km/h
Si la chambre est sur le trottoir, la circulation ne sera pas gênée sinon balisage en amont et en aval et la circulation sera alternée par feux tricolores le temps de l'intervention

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Fait à Gleizé le 26 avril 2023

Bernard JAMBON,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux



